

2.9.2015

A8-0230/2015

Amendement 4

Marie-Christine Vergiat, Cornelia Ernst, Marina Albiol, Kostas Chrysogonos, Eleonora Forenza, Kostadinka Kuneva, Curzio Maltese, Marisa Matias, Martina Michels
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A8-0230/2015

Laura Ferrara

Situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne (2013-2014)
2014/2254(INI)

Proposition de résolution

Paragraphe 46 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

46 bis. condamne toutes les formes de violence et de discrimination commises sur le territoire de l'Union européenne et s'inquiète de l'augmentation de leur nombre; demande à la Commission et aux États membres d'adopter des engagements politiques spécifiques pour lutter contre toutes les formes de racisme, y compris l'antisémitisme, l'islamophobie, l'afrophobie et l'anti-tsiganisme;

Or. fr

Amendement 5

Cornelia Ernst, Marina Albiol, Eleonora Forenza, Kostadinka Kuneva, Curzio Maltese, Marisa Matias, Martina Michels
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport**A8-0230/2015****Laura Ferrara**

Situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne (2013-2014)
2014/2254(INI)

Proposition de résolution**Paragraphe 116***Proposition de résolution*

116. *regrette la perte, tragique et répétée, de vies humaines dans la Méditerranée*, et le rôle joué par les trafiquants et les passeurs qui violent les droits fondamentaux des migrants; souligne que l'Union et les États membres devraient **redoubler d'efforts** pour éviter de nouvelles tragédies en mer; demande à l'Union et aux États membres de placer la solidarité et le respect des droits fondamentaux des migrants et des demandeurs d'asile au cœur des politiques de l'Union en matière de migration, et, notamment:

- souligne qu'il est nécessaire d'intégrer les droits fondamentaux dans tous les aspects des politiques de l'Union en matière de migration et de procéder à une évaluation approfondie de l'impact sur les droits fondamentaux des migrants de toutes les mesures et de tous les mécanismes relatifs à la migration, à l'asile et au contrôle des frontières; invite en particulier les États membres à respecter les droits des migrants vulnérables;

- insiste sur la nécessité d'une approche

Amendement

116. **condamne le fait qu'un grand nombre de demandeurs d'asile et de migrants cherchant à atteindre l'Union européenne continuent de mourir en Méditerranée**, et le rôle joué par les trafiquants et les passeurs qui violent les droits fondamentaux des migrants; souligne que l'Union et les États membres devraient **prendre des mesures énergiques et obligatoires** pour éviter de nouvelles tragédies en mer; demande à l'Union et aux États membres de placer la solidarité et le respect des droits fondamentaux des migrants et des demandeurs d'asile au cœur des politiques de l'Union en matière de migration, et, notamment:

- souligne qu'il est nécessaire d'intégrer les droits fondamentaux dans tous les aspects des politiques de l'Union en matière de migration et de procéder à une évaluation approfondie de l'impact sur les droits fondamentaux des migrants de toutes les mesures et de tous les mécanismes relatifs à la migration, à l'asile et au contrôle des frontières; invite en particulier les États membres à respecter les droits des migrants vulnérables;

- insiste sur la nécessité d'une approche globale de l'Union qui permettra d'accroître

globale de l'Union qui permettra d'accroître la cohérence entre son action intérieure et extérieure; encourage l'Union et les États membres à placer le respect des droits des migrants au centre de tout accord de coopération bilatérale ou multilatérale avec les pays tiers, y compris les accords de réadmission, les partenariats pour la mobilité et les accords de coopération technique;

- rappelle aux États membres leur obligation internationale de porter secours aux personnes en détresse en mer;

- demande aux États membres de modifier ou de réexaminer toute législation prévoyant des sanctions à l'encontre des personnes qui portent secours aux migrants en détresse en mer;

- souligne le droit fondamental de demander l'asile; encourage l'Union et les États membres à ouvrir de nouvelles voies d'entrée légales et sûres dans l'Union européenne et d'y affecter les ressources qui conviennent afin de réduire les risques liés aux tentatives d'entrée irrégulière et de lutter contre les réseaux de trafiquants d'êtres humains et de passeurs qui mettent en péril la vie des migrants et les asservissent et les exploitent sexuellement;

- invite les États membres à prendre part aux programmes de réinstallation de l'Union et encourage l'utilisation de visas humanitaires;

- prie instamment les États membres d'offrir des conditions d'accueil décentes, dans le respect des droits fondamentaux et de la législation en vigueur en matière d'asile, en portant une attention particulière aux personnes vulnérables, et de réduire le risque d'exclusion sociale des demandeurs d'asile; invite la Commission à contrôler la mise en œuvre du régime d'asile européen commun (RAEC) et, notamment, de la

la cohérence entre son action intérieure et extérieure; encourage l'Union et les États membres à placer le respect des droits des migrants au centre de tout accord de coopération bilatérale ou multilatérale avec les pays tiers, y compris les accords de réadmission, les partenariats pour la mobilité et les accords de coopération technique;

- rappelle aux États membres leur obligation internationale de porter secours aux personnes en détresse en mer;

- demande aux États membres de modifier ou de réexaminer toute législation prévoyant des sanctions à l'encontre des personnes qui portent secours aux migrants en détresse en mer;

- souligne le droit fondamental de demander l'asile; encourage l'Union et les États membres à ouvrir de nouvelles voies d'entrée légales et sûres dans l'Union européenne et d'y affecter les ressources qui conviennent afin de réduire les risques liés aux tentatives d'entrée irrégulière et de lutter contre les réseaux de trafiquants d'êtres humains et de passeurs qui mettent en péril la vie des migrants et les asservissent et les exploitent sexuellement;

- invite les États membres à prendre part aux programmes de réinstallation de l'Union et encourage l'utilisation de visas humanitaires;

- prie instamment les États membres d'offrir des conditions d'accueil décentes, dans le respect des droits fondamentaux et de la législation en vigueur en matière d'asile, en portant une attention particulière aux personnes vulnérables, et de réduire le risque d'exclusion sociale des demandeurs d'asile; invite la Commission à contrôler la mise en œuvre du régime d'asile européen commun (RAEC) et, notamment, de la directive 2013/32/UE, en accordant une

directive 2013/32/UE, en accordant une attention particulière aux demandeurs d'asile nécessitant des garanties procédurales particulières;

- réclame la mise en place d'un système d'asile efficace et harmonisé à l'échelle de l'Union aux fins d'une répartition équitable des demandeurs d'asile entre les États membres;

- regrette les cas signalés de refoulements avec violence aux frontières de l'Union; rappelle aux États membres leur obligation de respecter le principe de non-refoulement reconnu par la convention de Genève et la Cour européenne des droits de l'homme et que l'article 19 de la charte des droits fondamentaux interdit les expulsions collectives; invite la Commission, ses agences et les États membres à veiller au respect de ces principes ainsi que des autres obligations découlant du droit international et européen;

attention particulière aux demandeurs d'asile nécessitant des garanties procédurales particulières;

- réclame la mise en place d'un système d'asile efficace et harmonisé à l'échelle de l'Union aux fins d'une répartition équitable des demandeurs d'asile entre les États membres;

- regrette les cas signalés de refoulements avec violence aux frontières de l'Union; rappelle aux États membres leur obligation de respecter le principe de non-refoulement reconnu par la convention de Genève et la Cour européenne des droits de l'homme et que l'article 19 de la charte des droits fondamentaux interdit les expulsions collectives; invite la Commission, ses agences et les États membres à veiller au respect de ces principes ainsi que des autres obligations découlant du droit international et européen;

Or. fr

2.9.2015

A8-0230/6

Amendement 6

Marie-Christine Vergiat, Cornelia Ernst, Marina Albiol, Eleonora Forenza, Kostas Chrysogonos, Kostadinka Kuneva, Curzio Maltese, Marisa Matias, Martina Michels
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A8-0230/2015

Laura Ferrara

Situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne (2013-2014)
2014/2254(INI)

Proposition de résolution

Paragraphe 116 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

116 bis. condamne fermement l'incapacité de l'Union et de ses États membres à trouver un accord politique et une réponse digne des valeurs et des principes de l'État de droit, de la démocratie et du respect et de la promotion des droits de l'homme, pour mettre un terme à la situation tragique que subissent les migrants, réfugiés et demandeurs d'asile, depuis des années, et condamne tout aussi fermement leur réponse politique privilégiant une approche toujours plus sécuritaire et répressive de la politique migratoire de l'Union et des États membres, y compris les conditions d'accueil et d'octroi de l'asile, se symbolisant notamment dans la construction de murs et de barbelés et le refus de proposer des voies légales pour entrer dans l'Union européenne, ayant pour conséquence que de nombreux demandeurs d'asile et migrants se trouvent dans l'obligation d'utiliser des voies de plus en plus dangereuses, au risque de leur vie, et livrés aux mains des passeurs et des trafiquants;

Or. fr

2.9.2015

A8-0230/7

Amendement 7

Marie-Christine Vergiat, Cornelia Ernst, Marina Albiol, Eleonora Forenza, Curzio Maltese, Marisa Matias, Martina Michels
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A8-0230/2015

Laura Ferrara

Situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne (2013-2014)
2014/2254(INI)

Proposition de résolution

Paragraphe 116 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

116 ter. demande l'arrêt des négociations de tout type d'accords avec les pays tiers ne garantissant pas la protection des réfugiés et le respect des droits fondamentaux, tels que l'Érythrée, le Soudan, la Somalie, l'Éthiopie et l'Égypte, que les réfugiés fuient, et de suspendre le processus de Khartoum et le processus de Rabat; demande, par ailleurs, la suspension de toute aide financière pour les régimes égyptien et érythréen à la lumière des rapports de l'ONU et des ONG sur les violations des droits humains dans ces pays;

Or. fr

2.9.2015

A8-0230/8

Amendement 8

Marie-Christine Vergiat, Cornelia Ernst, Marina Albiol, Kostas Chrysogonos, Eleonora Forenza, Kostadinka Kuneva, Curzio Maltese, Marisa Matias, Martina Michels
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A8-0230/2015

Laura Ferrara

Situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne (2013-2014)
2014/2254(INI)

Proposition de résolution

Paragraphe 116 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

116 quater. demande à l'Union et aux États membres d'adopter les législations nécessaires afin de mettre en œuvre le principe de solidarité tel qu'il figure à l'article 80 du traité FUE;

Or. fr

2.9.2015

A8-0230/9

Amendement 9

Marie-Christine Vergiat, Cornelia Ernst, Marina Albiol, Eleonora Forenza, Curzio Maltese, Marisa Matias, Martina Michels
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A8-0230/2015

Laura Ferrara

Situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne (2013-2014)
2014/2254(INI)

Proposition de résolution

Paragraphe 117 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

117 bis. appelle à la suspension des accords de réadmission actuels et des négociations concernant de nouveaux accords de réadmission tant que leur évaluation n'aura pas été menée à terme ; demande à la Commission de donner des suites concrètes à son rapport critique sur les accords et mesures de réadmission de l'Union avec des pays tiers, publié en 2011; condamne le fait que la conclusion d'accords de libéralisation des visas ou de partenariat avec des pays tiers soit de plus en plus souvent conditionnée à la conclusion d'un accord de réadmission;

Or. fr

Amendement 10

Marie-Christine Vergiat, Cornelia Ernst, Marina Albiol, Kostas Chrysogonos, Eleonora Forenza, Kostadinka Kuneva, Curzio Maltese, Marisa Matias, Martina Michels
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A8-0230/2015

Laura Ferrara

Situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne (2013-2014)
2014/2254(INI)

Proposition de résolution**Paragraphe 135***Proposition de résolution**Amendement*

135. déplore la manière dont la crise financière et économique et la crise de la dette souveraine ainsi que certaines des restrictions budgétaires adoptées ont un impact négatif sur les droits économiques, civils, sociaux et culturels des personnes en aggravant bien souvent le chômage, la pauvreté et la précarité des conditions de vie et de travail, ainsi que l'exclusion et l'isolement, particulièrement dans les États membres dans lesquels des programmes d'ajustement économique ont été adoptés, et souligne qu'un citoyen européen sur quatre est en risque de pauvreté et d'exclusion selon une note d'Eurostat.

135. condamne et souligne que les politiques d'austérité adoptées et appliquées en réponse aux crises économiques et financières ont eu pour conséquences des violations et une dégradation des droits fondamentaux, économiques, sociaux et culturels, notamment les droits à l'emploi, à la santé, à la protection sociale, à l'éducation, au logement, la législation sociale et notamment du travail, etc., ainsi que la diminution des salaires et des pensions, augmentant les inégalités, la pauvreté, la précarité, les formes de travail atypique, l'exclusion et l'isolement, lesquelles prennent des proportions considérables et inacceptables dans les pays soumis à la troïka, aux memoranda de l'Union ou aux programmes d'ajustement économiques; souligne qu'aujourd'hui, un citoyen européen sur quatre est menacé de pauvreté et d'exclusion, comme l'indique une récente note d'Eurostat; rappelle que les conditions de vie très précaires affectent en particulier les enfants, les femmes et les personnes âgées et mènent à de nombreuses privations et violations des libertés et droits fondamentaux;

Or. fr

AM\1071414FR.doc

PE565.784v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

2.9.2015

A8-0230/11

Amendement 11

Marie-Christine Vergiat, Cornelia Ernst, Marina Albiol, Kostas Chrysogonos, Eleonora Forenza, Kostadinka Kuneva, Curzio Maltese, Marisa Matias, Martina Michels
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A8-0230/2015

Laura Ferrara

Situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne (2013-2014)
2014/2254(INI)

Proposition de résolution

Paragraphe 135 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

135 bis. condamne fermement le démantèlement sans précédent des droits économiques et sociaux, notamment dans les pays de la périphérie de l'Union, et l'adoption et l'application autoritaires de mesures d'austérité qui mettent en cause l'accès universel aux droits et excluent certains groupes de personnes, notamment les migrants et les demandeurs d'asile, de l'accès à un certain nombre de droits fondamentaux, en fait ou en droit; souligne que cette situation sape toujours davantage les fondements de nos sociétés et la démocratie; condamne les propos d'hommes et de femmes politiques qui tendent à faire des populations vulnérables, notamment des immigrants, des boucs émissaires;

Or. fr

2.9.2015 A8-0230/12

Amendement 12

Marie-Christine Vergiat, Cornelia Ernst, Marina Albiol, Eleonora Forenza, Kostadinka Kuneva, Curzio Maltese, Marisa Matias, Martina Michels
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A8-0230/2015

Laura Ferrara

Situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne (2013-2014)
2014/2254(INI)

Proposition de résolution

Paragraphe 137

Proposition de résolution

137. souligne que les institutions de l'Union, ainsi que les États membres qui mènent des réformes structurelles de leurs systèmes sociaux et économiques, restent soumis à l'obligation de respecter la charte et leurs obligations internationales, et doivent donc répondre des décisions prises; rappelle son invitation à ***aligner les programmes d'ajustement économique sur*** les objectifs de l'Union visés à l'article 151 du traité FUE, y compris la promotion de l'emploi et l'amélioration des conditions de vie et de travail; rappelle qu'il est essentiel d'assurer un contrôle démocratique sans faille, avec la participation effective des parlements, des mesures prises par les institutions de l'Union et les États membres en réaction à la crise;

Amendement

137. souligne que les institutions de l'Union, ainsi que les États membres qui mènent des réformes structurelles de leurs systèmes sociaux et économiques, restent soumis à l'obligation de respecter la charte et leurs obligations internationales, et doivent donc répondre des décisions prises ***et de leurs conséquences sociales et économiques***; rappelle son invitation à ***adopter des programmes et des mesures permettant de réaliser*** les objectifs de l'Union visés à l'article 151 du traité FUE, y compris la promotion de l'emploi et l'amélioration des conditions de vie et de travail; rappelle qu'il est essentiel d'assurer un contrôle démocratique sans faille, avec la participation effective des parlements, des mesures prises par les institutions de l'Union et les États membres en réaction à la crise;

Or. fr